

**Arrêté temporaire du Maire  
Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boisson  
par l'association Pompey S'Anime Pour Vous**

Le Maire de la commune de Pompey,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1 à L.3334-2 et L.3321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1996 modifié le 10 juin 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de la Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant réglementation de police des débits de boissons dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

VU le courrier en date du 27 janvier 2025 formulé par le Président de l'association Pompey S'Anime Pour Vous ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur Yannick CHARTON, Président de l'association Pompey s'Anime Pour Vous, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au Centre socioculturel Jean Hartmann de Pompey le dimanche 16 février 2025 à l'occasion de leur loto.

**Article 2** : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4** : Le débit de boisson sera soumis aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 26 février 2024.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de POMPEY est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POMPEY,

M. le Responsable de la Brigade Intercommunale de Police Municipale de POMPEY,

Mr. Le Président de l'association.

POMPEY, le 03 février 2025



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Destinataires :

- . Gendarmerie de Frouard
- . Police intercommunale de Pompey
- . Association Pompey s'Anime Pour Vous
- . Registre communal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié par voie électronique le 4.2.25

Transmis à la Préfecture le .....